

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-040

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-03-06-00003 - Arrêté préfectoral N°23-03-03 modifiant l'arrêté
préfectoral N°23-01-02 (5 pages)

Page 3

73-2023-03-06-00002 - PREF73-I-E23030715400 (3 pages)

Page 9

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-06-00003

Arrêté préfectoral N°23-03-03 modifiant l'arrêté
préfectoral N°23-01-02



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté N° 23-03-03 modifiant l'arrêté temporaire N°23-01-02 réglementant
temporairement la circulation
sur A43/A41/RN201, pendant les travaux de réaménagement
de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA sur le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2022-C-73-021 du 10/05/22 modifié portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de restructuration du système d'assainissement et mise à niveau de la signalisation directionnelle ;
- VU** l'arrêté temporaire N° 23-01-01 du 13/01/23 réglementant temporairement la circulation sur A43/A41/RN201, pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande conjointe présentée par AREA et la DIR CE le 2 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 3 mars 2023;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 4 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie du 3 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Savoie du 3 mars 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Chambéry du 3 mars 2023;
- VU** l'avis favorable de la commune de La Motte Servolex du 6 mars 2023;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A43 – A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le directeur d'Exploitation d'AREA,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau mentionné à l'article 1 de l'arrêté N°23-01-02 du 24/01/23 réglementant temporairement la circulation sur A43/A41/RN201, pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43/A41/RN201 est complété comme suit :

Le tableau complété figure en annexe.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,
Monsieur le chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la directrice de la DIR Centre-Est, DIR de zone Sud-Est,
Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Monsieur le directeur des Infrastructures du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le président de Grand-Chambéry.
Messieurs les maires de communes concernées.

Chambéry, le 6 mars 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète , directrice de cabinet,
Signé : Alexandra CHAMOUX**

Se- maine	Mode d'exploitation	Date		Horaires	Commentaire
		Début	Fin		
	Neutralisation VL de la bretelle 13.10 en provenance de la RN 201 depuis Chambéry Fermeture de la jonction Bretelle de la Motte Servolex (venant du giratoire RD16A en direction de Aix les Bains) – bretelle 13.10	13/03	17/03		
11	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée. Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains	14/03	15/03	20h00 – 6h00	Reports possibles nuit du 15 au 17/03 ou nuits (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi) S12
	Fermeture de la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains	17/03	17/03	9h – 16h	Reports possibles en S12
12	Neutralisation VL de la bretelle 13.10 en provenance de la RN 201 depuis Chambéry Fermeture de la jonction Bretelle de la Motte Servolex (venant du giratoire RD16A en direction de Aix les Bains) – bretelle 13.10	20/03	24/03		
13	Neutralisation VL de la bretelle 13.10 en provenance de la RN 201 depuis Chambéry Fermeture de la jonction Bretelle de la Motte Servolex (venant du giratoire RD16A en direction de Aix les Bains) – bretelle 13.10	27/03	31/03		
14	Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 La Motte Servolex en direction d'Aix les Bains	04/04	04/04	9h – 17h	Reports possibles le 05/04, 06/04 et 07/04

15	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-Les-Bains / Grenoble, entre les échangeurs 11 et 14 y compris les bretelles d'entrée et sortie de la section considérée. Déviation de la bretelle 13.6 en direction du giratoire RD16A.	12/04	13/04	20h – 6h	Report possible la nuit du 13 au 14/04 ou nuits (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi) S16
17	Fermeture de la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains.	24/04	28/04	20h00 – 6h00	
18	Fermeture de la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains.	02/05	03/05	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 03/05 au 05/05
19	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-Les-Bains / Grenoble, entre les échangeurs 11 et 14 y compris les bretelles d'entrée et sortie de la section considérée. Déviation de la bretelle 13.6 en direction du giratoire RD16A.	09/05	10/05	20h00 – 6h00	Report possible nuits du 10/05, 11/05 ou nuits S20 (Lundi, mardi, mercredi ou jeudi).

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-06-00002

PREF73-I-E23030715400



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-02-03
portant sur la rénovation d'un dispositif de retenue sur le viaduc de Freney
de l'autoroute A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 15 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 16 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 20 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la maison technique du département de la Savoie du 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de rénovation d'un dispositif de retenue sur le viaduc de Freney, il convient de réglementer la circulation ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre la rénovation d'un dispositif de retenue en terre-plein central à hauteur du PR 190+620 de l'autoroute A43 Maurienne, la circulation sera temporairement réglementée.

Les travaux seront réalisés jour et nuit lors des périodes à faible trafic de la semaine 13 du lundi 27 mars 2023 à compter de 08h00 au mercredi 29 mars 2023.

Le sens 1 et le sens 2 seront coupés au droit de l'échangeur N°30, la circulation étant déviée par les bretelles de sortie puis le giratoire RD 1006 du Freney et une réinsertion sur l'autoroute par les bretelles d'entrée de ce même échangeur.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de conditions météorologiques défavorables, l'intervention pourra être reportée pendant les semaines 14 ou 15.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est,
Monsieur le directeur des routes du conseil départemental de la Savoie,

Chambéry, le 6 mars 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète , directrice de cabinet,
Signé : Alexandra CHAMOUX**